

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 729

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou remplacer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'indice de durabilité peut venir compléter l'indice de réparabilité, il n'a cependant pas vocation, pour la bonne information du consommateur, à le remplacer. Les deux indices ont leur pertinence. C'est au consommateur qu'il appartiendra d'arbitrer, le cas échéant, entre un produit plus robuste et moins réparable et un produit moins robuste et plus facilement réparable. C'est le sens du présent amendement.